

Offre médico-sociale

3 000 nouveaux logements en résidence autonomie sont financés à hauteur de 15 M€

Publié le 15/07/22 - 14h49

La CNSA délègue 15 millions d'euros à l'Assurance retraite pour la création de 3 000 logements en résidence autonomie dans les départements sous-dotés. Les collectivités concernées sont invitées à faire connaître leurs besoins d'ici le 15 septembre.

Pour faire face aux nouveaux besoins à horizon 2030, l'État, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Assurance retraite *"encouragent la création de nouveaux logements en résidence autonomie dans les départements les moins bien équipés"*, indiquent les deux caisses par communiqué. En moyenne, 750 structures sont accessibles à 100 000 personnes de 60 ans et plus en moins de 30 minutes, ajoutent-elles. Néanmoins, *"dans 79 départements, le nombre de logements est en deçà de cette moyenne. Ils sont même inexistant dans les territoires d'outre-mer, car les résidences autonomie étaient jusqu'alors réservées au seul territoire métropolitain"*.

Une enveloppe de 15 millions d'euros (M€), issue du Ségur de la santé, est ainsi déléguée par la CNSA à l'Assurance retraite en 2022 pour soutenir la création de 3 000 nouveaux logements autorisés par ces départements sous-dotés. Ces fonds complètent une enveloppe de 22,5 M€, également déléguée à l'Assurance retraite, *"dédiée à la réhabilitation des résidences autonomie, à la création de tiers-lieux dans ces établissements et au financement des prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans leur chantier"*, rappellent les pouvoirs publics.

Les conseils départementaux sont donc invités à faire connaître à la CNSA le nombre de logements dont ils souhaitent autoriser l'implantation d'ici le 15 septembre 2022. En fin d'année, les collectivités lanceront en lien avec la caisse régionale de leur territoire un appel à candidatures qui leur permettra de sélectionner les organismes gestionnaires portant un projet d'extension ou de création de résidence autonomie. *"Chaque logement pourra être subventionné à hauteur de 5 000 euros, auxquels pourront s'ajouter des aides du conseil départemental ou de la caisse régionale de l'Assurance retraite."* Les organismes gestionnaires retenus devront engager leur chantier avant la date limite du 30 juin 2026.

Cécile Rabeux

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>